

Madame
Jacqueline Maurer-Mayor
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de l'économie
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 novembre 2006
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0645.doc
JUG/chb

Modification de la loi sur l'imposition du tabac

Madame la Conseillère d'Etat,

Votre lettre du 15 septembre 2006 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Les réactions que nous ont transmises les membres de la CVCi actifs dans l'industrie du tabac sont, dans l'ensemble, favorables aux modifications proposées. La CVCi soutient donc l'adaptation de la structure fiscale de tous les tabacs manufacturés autres que les cigarettes (cigares, cigarillos, tabac coupé) pour la rendre eurocompatible. Il est important toutefois que l'augmentation de la charge fiscale grevant ces produits se fasse par étapes modérées, échelonnées sur plusieurs années, afin de la rapprocher à terme de la charge fiscale minimale en vigueur dans l'UE. Ces hausses successives, répercutées sur les consommateurs, engendrent une baisse de la consommation : elles permettent donc d'atteindre l'objectif de protection de la santé publique tout en évitant le développement d'un important marché parallèle. Les expériences de certains pays européens ayant appliqué des hausses massives d'impôts démontrent que les répercussions contre-productives de la création d'un important marché parallèle sont nombreuses.

Par ailleurs, la CVCi soutient l'introduction d'entrepôts fiscaux agréés, l'uniformisation des conditions de remboursement de l'impôt sur le tabac pour les tabacs manufacturés fabriqués dans le pays et ceux importés, ainsi que la possibilité d'une remise de l'impôt sur le tabac.

La CVCi est, par contre, opposée à l'introduction d'un prix de vente minimal pour les cigarettes telle qu'imaginée dans le rapport mis en consultation. Nous estimons que l'introduction d'un prix de vente minimal pour les cigarettes représente une atteinte inadmissible à la liberté économique et clairement contraire à la Constitution fédérale. Il est, selon nous, possible d'atteindre l'objectif de protection de la santé publique avec les instruments fiscaux à disposition du Conseil fédéral sans recourir à un prix de vente minimal.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur